PROCHAINE REUNION
mercredi 20 octobre
18h30, locaux d'EDMP
8, impasse Crozatier,
M° Reuilly-Diderot
PARIS

EDUCATION SANS FRONTIERES

educsansfrontieres@free.fr
Bulletin de liaison intermittent et sporadique
N°1 - 2 octobre 2004

SOMMAIRE

Sujet unique : la régularisation d'Omar Ouahid, père de Madja, 10 ans, scolarisée à Illats (33)

La brochure d'ESF sera intitulée : « Jeunes scolarisés sans papiers, Régularisation : Mode d'emploi ». Elle est train d'être maquettée. Parution prochaine. Prix : autour d'un €.

LES ÉLÈVES DE CM DE L'ÉCOLE D'ILLATS ET LES ENSEIGNANTS DEMANDENT VOTRE AIDE.

L'histoire se passe à Illats, un village de 1158 habitants à 30 km au sud de Bordeaux, au bord de l'A62.

Voici quelques jours, enseignants et parents d'élèves de l'école d'Illats apprennent que le père de la petite Majda, 10 ans et élève de
CM2, vient de recevoir un arrêté du préfet lui indiquant qu'il doit avoir quitté le territoire français le 7 octobre.
Un arrêté de reconduite à la frontière a déjà été opposé en mai 2004 à Omar Ouahid, mais fait inaccoutumé cette décision a été annulée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 29 mai.
Le préfet de la Gironde maintient cependant que "les conséquences d'un refus de séjour à son égard ne paraissent pas disproportionnées par rapport au droit au
respect de la vie familiale dont il peut se prévaloir." (sic)
Il est pourtant clair que la principale victime de cette décision sera cette petite fille de 10 ans dont la langue et la culture sont désormais françaises. Majda est décrite comme "une fillette agréable, gaie, souriante, parfaitement intégrée et qui a de bons résultats
scolaires. Elle parle et écrit parfaitement le français." Son retour au Maroc serait pour elle le début d'un processus de régression
intellectuelle et sociale.
Aujourd'hui, le 7 octobre approchant, il est nécessaire que la mobilisation dépasse le village.
Les enfants de la classe de CM d'Illats ont préparé ce texte à votre attention :

(Suite p.1

(Suite de la page 1)

" Nous sommes surpris d'apprendre que notre camarade Majda Ouahid soit obligée de repartir dans son pays natal. Elle commence sa deuxième année avec nous et nous ne comprenons pas la décision du Préfet de
Gironde. Si elle doit partir, elle devra tout recommencer, tout réapprendre et ce sera très long.
Nous pensons et nous sommes certains qu'elle sera perturbée et malheureuse. On nous répète que l'école est obligatoire, alors pour Majda, ça doit l'être aussi. De plus, c'est notre amie et nous ne voulons pas la quitter. Elle travaille bien et elle est bonne élève.
Alors, nous avons décidé de nous adresser à vous car vous êtes notre dernier espoir pour garder Majda. Aidez nous. "
Cette décision va à l'encontre de la DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT adoptée par l'ONU en 1959.
UN GRAND RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN est organisé à l'école d'Illats avec la Ligue des droits de l'Homme : JEUDI 30 OCTOBRE à 19h
Si vous estimez que ce combat est juste, merci de bien vouloir diffuser ce appel le plus largement possible auprès de votre carnet d'adresses.
Site internet avec articles de presse (mise en ligne le lundi 27 septembre) : www.garomedias.org

Pétition à adresser à : sedmi@wanadoo.fr

ou à Vincent BERGEOT Tel:05.56.37.82.67, bergeot@yahoo.com
Rue Jean Racine, Résidence Monségur, F23 33400 Talence, France

objet : pétition Omar Ouahid

"Je demande à que la situation de Omar et Zahra Ouahid soit régularisée afin que le principe du droit à la vie familiale avec leur fille Majda, scolarisée à l'école primaire d'Illats, soit respectée."

Nom : **Prénom :**

Profession : **E-mail :**

Adresse :

Message d'Education Sans Frontières
Informé de la situation de la jeune Madja, le réseau Education sans Frontières qui regroupe des collectifs contribuant à la régularisation de jeunes scolarisés, la majorité des syndicats d'enseignants, la FCPE et les organisations attachées à la défense des droits de l'homme, s'associe entièrement aux initiatives des enseignants et des parents d'élèves qui réclament que cette élève de CM2 puisse poursuivre sa scolarité en France et que, par conséquent, son père obtienne le titre de séjour lui permettant de vivre et travailler normalement.
Les lois et les gouvernements changent vite. Les valeurs sur lesquelles nous voudrions voir fondée la société priment à nos yeux sur les textes de circonstance. Ceux qui amènent à briser la vie d'enfants de 10 ans sont, à nos yeux, inacceptables. Nous demandons instamment que son droit à étudier et vivre normalement dans le pays où elle se trouve avec sa famille, lui soit reconnu.